

**Arrêté du 09/02/17 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

(JO n° 37 du 12 février 2017)

---

NOR : DEVR1702853A

Texte modifié par :

Arrêté du 22 novembre 2019 (JO n° 287 du 11 décembre 2019)

Arrêté du 24 février 2017 (JO n° 49 du 26 février 2017)

**Publics concernés** : territoires à énergie positive pour la croissance verte de moins de 250 000 habitants.

**Objet** : validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le présent arrêté porte validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » comme programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Références** : le code de l'énergie ainsi que le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Vus**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R. 221-14 et R. 221-24 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 26 janvier 2017,

Arrête :

## **Article 1er de l'arrêté du 9 février 2017**

Le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV », décrit en annexe du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté.

## **Article 2 de l'arrêté du 9 février 2017**

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'énergie et du climat,  
L. Michel

## **Annexe : PRO-INNO-08**

**(Arrêté du 24 février 2017, article 1er et annexe et Arrêté du 22 novembre 2019, article 3)**

La dernière phrase du point 2 est remplacée par la phrase suivante : « Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 60 TWh cumac »

A consulter en pdf (version ne comprenant pas la modification ci-dessus apportée par l'Arrêté du 22 novembre 2019)

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-090217-portant-validation-programme-economies-denergie-tepcv-cadre-dispositif>